

A Mesdames et Messieurs les Présidents et
Membres des Collèges Provinciaux
A Mesdames et Messieurs les Directeurs
généraux et Directeurs financiers des
provinces

**Objet : Circulaires budgétaires du 9 juillet 2026 pour l'exercice 2027
relatives :**

- à l'élaboration des budgets des provinces de la Région wallonne ;
- à l'élaboration des budgets des entités sous suivi du Centre Régional d'Aide aux Communes ;
- à l'élaboration du Plan de convergence

Mesdames,
Messieurs,

J'ai le plaisir de vous informer que les circulaires du 9 juillet 2026 sont désormais disponibles sur le Portail des Pouvoirs locaux <http://interieur.wallonie.be> ainsi que sur le site du CRAC <http://crac.wallonie.be>.

Ces circulaires constituent des documents de référence pour l'élaboration des budgets provinciaux. Elles rassemblent l'ensemble des règles applicables en matière budgétaire, comptable, de marchés publics, de fonction publique locale, de plans de gestion et de fiscalité provinciale, afin de mettre à disposition des collèges provinciaux et des grades légaux les outils nécessaires à la préparation de leurs documents financiers.

Elles s'inscrivent dans la continuité des précédentes circulaires tout en intégrant plusieurs mises à jour et adaptations significatives.

Dans une perspective de modernisation et de simplification, le Gouvernement wallon a décidé, à partir de l'exercice 2027, de faire évoluer ces circulaires vers un format de foire aux questions (FAQ) accessible en ligne. À l'instar de la circulaire adressée aux communes, la circulaire provinciale sera prochainement adaptée à ce nouveau format.

Cette FAQ regroupera l'ensemble des informations qui demeurent utiles à l'élaboration des budgets provinciaux et qui figuraient jusqu'à présent dans les circulaires budgétaires. Elle intégrera également les informations relatives aux réformes et travaux en cours du Gouvernement wallon ainsi que les éléments relatifs à la fiscalité provinciale.

Cette évolution répond à un objectif de simplification administrative, de lisibilité et d'efficacité au bénéfice des pouvoirs locaux. Le format FAQ permettra de mieux répondre aux besoins concrets des administrations locales en proposant des réponses directement

accessibles à des questions pratiques, présentées de manière claire, structurée et régulièrement actualisée. Les utilisateurs disposeront ainsi d'un outil plus opérationnel, davantage centré sur les problématiques rencontrées dans l'application quotidienne des règles budgétaires, comptables et fiscales.

Un support au format PDF restera toutefois accessible. Celui-ci permettra d'extraire l'ensemble du contenu de la circulaire, afin de répondre aux besoins des personnes qui privilégient une consultation au format papier.

Principales modifications et points d'attention

I. Circulaire relative à l'élaboration des budgets des provinces

Les principales modifications apportées à la circulaire peuvent être résumées comme suit :

- Le rappel des décrets applicables en matière de participation provinciale aux frais de fonctionnement des zones de secours ;
- L'introduction d'un point relatif à la réforme du Code de recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales ;
- La taxe de séjour est harmonisée par rapport aux informations reprises dans la circulaire communale ;
- L'adaptation de la mise en forme générale du document. Le corps du texte reprend désormais les taux de référence non indexés, tandis que les taux indexés sont consolidés dans un tableau figurant en fin de document. Cette présentation vise à faciliter la lecture opérationnelle de la circulaire, en permettant aux mandataires locaux et aux directeurs financiers d'identifier plus aisément les taux applicables, sans devoir parcourir l'ensemble du texte.

II. Concernant la circulaire relative à l'élaboration des budgets des entités sous suivi du Centre Régional d'Aide aux Communes :

Outre diverses adaptations de nature terminologique et technique, destinées notamment à assurer une meilleure cohérence avec la circulaire budgétaire ordinaire, la circulaire applicable aux entités sous suivi du CRAC a été mise à jour afin de tenir compte des modifications apportées à la circulaire budgétaire 2027 ayant une incidence sur les plans de gestion.

III. Concernant la circulaire relative à l'élaboration du Plan de convergence :

La circulaire relative au Plan de convergence a également fait l'objet des adaptations nécessaires afin d'assurer sa conformité et sa cohérence avec les orientations et dispositions reprises dans la circulaire budgétaire 2027.

Afin de permettre à l'ensemble des personnes concernées de prendre connaissance de ces documents et d'y accéder aisément, je vous invite à diffuser largement les adresses électroniques où ils peuvent être consultés et téléchargés, à savoir les sites des Pouvoirs locaux et du CRAC.

Mon administration et mon Cabinet se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous remercie de l'attention que vous réserverez à ces circulaires et vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Ministre du Territoire, des Infrastructures,
de la Mobilité et des Pouvoirs locaux,**

François DESQUESNES

